

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

VERSEMENT DU
SOLDE 2025 DU
FORFAIT
COMMUNAL A
L'ASSOCIATION
« OGECE – NOTRE
DAME »

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : VERSEMENT DU SOLDE 2025 DU FORFAIT COMMUNAL A L'ASSOCIATION « OGEC – NOTRE DAME »

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L 443-5

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

VU le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010,

VU la délibération du 17 décembre 2002, émettant un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame, sise 15, rue Jean Moulin aux Lilas, et prenant acte du fait que ce contrat d'association porte sur la totalité des classes de cette école,

VU la délibération du 19 mars 2025 validant le versement d'un acompte pour l'année 2025

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La dernière moyenne des enfants Lilasiens inscrits à l'école Notre-Dame entre le 15 janvier 2025 et le 15 octobre 2025 est de 206 élèves.

Le montant du forfait de la participation communale, estimé à 845.44 € par élève, selon l'application pour l'année 2025 de l'indice INSEE de référence,

La participation financière de la Ville, recalculée en fonction des effectifs actualisés, à 174 160,64 € pour 206 élèves,

Le versement par la Ville d'un acompte au titre du forfait communal d'un montant de 85 385,44€.

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide de l'attribution à l'association « OGEC – École Notre Dame » du solde de la subvention annuelle, soit 88 775,20 € en complément de l'acompte versé au titre de la participation communale de 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera sur le budget de l'année 2025.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Mme la trésorière municipale de la Ville des Lilas et aux intéressés.

6 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

Délibération votée par 14 voix en faveur, 6 voix contre et 1 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance



Camille FALQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D149-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.